

REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Championnat M13-M15 mixte 4x4 (*comité 53*)

Saison 2026/2027

SOMMAIRE

[Art 1 - GÉNÉRALITÉS](#)

[Art 2 - PARTICIPATION DES GSA](#)

[Art 3 - LICENCES DES JOUEURS](#)

[Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES](#)

[Art 5 - CALENDRIER](#)

[Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES](#)

[Art 7 - COMMUNICATION DES](#)

[RÉSULTATS Art 8 - FORMULE SPORTIVE](#)

[Art 9 - BALLON](#)

[Art 10 - FEUILLE DE MATCH](#)

[Art 11 - ARBITRAGE](#)

[Art 12 – FORFAIT](#)

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVolley (RGES) .

Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CDS = Commission Départementale Sportive, CDA = Commission Départementale Arbitrage,

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	M13-M15 mixte	 Comité Mayenne
Catégorie	JEUNES	
Commission sportive référente	CDS jeunes	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Mixte	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	19 septembre 2026

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18 1 ^{ère} année	1 joueur autorisé si aucune équipe M18 dans le club, sous réserve de l'accord de la CDS jeunes
M15	oui
M13	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueurs	8
Nombre maximum de joueuses mutées / regroupements de licenciés / open	3
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses étrangères UE ou hors UE	illimité

Possibilité d'évoluer à 3 joueurs lors d'une seule journée

Un joueur a le droit de participer à deux matchs maximum dans le même weekend.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 9h30 à 16h
Modification d'implantation autorisée	oui ⁴
Délai minimum de la demande	3jours
Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Autorisation de changer de weekend	oui sauf sur la dernière journée de chaque phase

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Protocole de serrage de mains	H- 4 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	15 minutes

Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CDS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre au Comité de Volley Ball de la Mayenne par mail à l'adresse suivante : secretariat@comitevolley53.fr

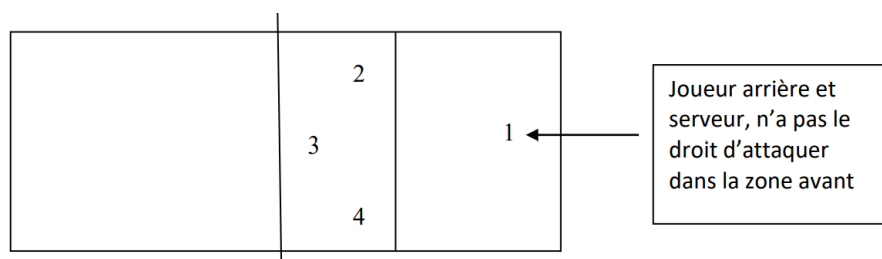
Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Une phase de championnat avec matchs aller/retour.

Spécificité de la formule sportive à 4 joueurs :

- Un joueur arrière et trois joueurs avant. Le joueur arrière est le serveur.
- L'ordre de service doit être respecté et tous les joueurs doivent servir
- Pas de limite de service par le même joueur.



Dimensions des terrains et hauteurs des filets : 7m x 7m, filet à 2.15m

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Si un joueur non qualifié est inscrit sur la feuille de match, le match sera perdu :

- par pénalité si l'équipe comporte 6 joueurs ou plus une fois le joueur non qualifié retiré.
- par forfait si l'équipe comporte strictement moins de 6 joueurs une fois le joueur non qualifié retiré.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Les accompagnateurs inscrits sur la feuille de match doivent être titulaires ou d'une licence encadrement extension éducateur sportif OU d'un PASS BÉNÉVOLE.

Un maximum de trois rencontres sans accompagnateur est toléré.

Art 11 - ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par le club recevant, de préférence par un arbitre GRADE JEUNE de même catégorie minimum.

En cas de plateau avec minimum 3 équipes, l'équipe qui ne dispute pas le match arbitre.

Art 12 – FORFAIT

Lorsqu'une équipe se retire du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.